

N° 5873

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant sur le renforcement des effectifs de la Police et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

* * *

(Dépôt: le 21.4.2008)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (8.4.2008).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de la Justice est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant sur le renforcement des effectifs de la Police et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Palais de Luxembourg, le 8 avril 2008

Le Ministre de la Justice,
Luc FRIEDEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.– La loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l’Inspection générale de la Police est modifiée comme suit:

1. A l’article 20 alinéa 1er, la première ligne est modifiée comme suit:

„Le cadre supérieur comprend un maximum de 90 fonctionnaires dont:“

2. L’article 21 est modifié comme suit:

„La carrière des inspecteurs comprend un maximum de 1.480 fonctionnaires. La carrière des brigadiers comprend un maximum de 250 fonctionnaires.“

3. L’article 26 est modifié comme suit:

a) Au paragraphe 3, le 2eme alinéa est modifié comme suit:

„Un règlement grand-ducal détermine le nombre de ce personnel ainsi que les services luxembourgeois ou autres dans lequel ce personnel pourra être employé.“

b) La dernière phrase de l’article est modifiée comme suit:

„Le nombre total des emplois ci-dessus prévus sous les paragraphes 2, 3 et 4 ne peut dépasser deux cent quarante.“

4. A l’article 29, la deuxième phrase est modifiée comme suit:

„Le nombre total des emplois prévus par les dispositions des lettres a) à m) ne peut dépasser deux cent cinquante.“

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de loi sous examen a comme objectif principal d’adapter l’effectif légal de la police grand-ducale aux missions actuelles et futures en matière de sécurité. Il entend à cet égard répondre aux attentes de la population en tenant également compte des expériences acquises au fil des premières années suivant la réorganisation des forces de l’ordre, de l’évolution démographique et socio-économique du Grand-Duché et des nouvelles missions en fonction notamment de l’évolution de la criminalité, de l’insécurité routière et des traités internationaux. Le gouvernement, en continuant les efforts dans le recrutement des effectifs, tient en outre compte de la motion votée en juillet 2007 par la Chambre des Députés lors du débat d’orientation sur la sécurité intérieure au Luxembourg. L’effectif légal policier passera dès lors de 1.573 unités à 2.000 unités à l’horizon 2015.

Huit ans après la réorganisation des forces de l’ordre et la création de la police grand-ducale, la mise en place structurelle au sein de la police grand-ducale a abouti et toutes les unités prévues par la loi du 31 mai 1999 sont maintenant en place. En tenant compte notamment de l’évolution de la population active, il apparaît toutefois clairement que l’effectif légal de 1.573 fonctionnaires arrêtés en 1999 ne permettra pas à la police grand-ducale de faire face aux défis actuels et futurs en matière de sécurité.

En ce qui concerne le bilan de la police grand-ducale depuis sa création, il peut être retenu qu’il est globalement positif, alors que la police grand-ducale a réussi en gros à endiguer la criminalité. En effet, l’évolution de la délinquance globale est quasiment stable depuis des années et ceci pour une population et des activités économiques toujours en croissance. Néanmoins, la police grand-ducale est confrontée à une criminalité de plus en plus complexe. La lutte contre la criminalité est un travail de longue haleine et nécessite l’adaptation permanente des méthodes d’enquête et le recours à un personnel hautement spécialisé.

Par ailleurs, la population semble avant tout préoccupée par une hausse de la petite délinquance, des actes de vandalisme et autres incivilités. La population souhaite prioritairement une présence plus visible de la police grand-ducale sur le terrain.

Donner satisfaction à ce souhait en renforçant prioritairement et sensiblement les unités proches du citoyen, à savoir les centres d’intervention et les commissariats de proximité, est par conséquent l’objectif primaire de la présente loi, dont les autres priorités en matière d’affectation de policiers supplémentaires découlent des défis actuels et futurs de la police grand-ducale.

1. Priorités en matière d'affectation des ressources humaines

- La grande priorité en matière d'affectation du personnel sera le renforcement des unités de base, proches du citoyen:
 - Il est prévu d'augmenter très sensiblement le nombre de patrouilles disponibles 24/24 heures à travers le pays par le renforcement des différents centres d'intervention principaux. Le but de ce renfort est de garantir à chaque citoyen en détresse une intervention rapide sur l'ensemble du territoire national. Le renforcement des centres d'intervention principaux se fera par l'affectation de membres de la carrière des inspecteurs.
 - Chacun des cinquante commissariats de proximité du Grand-Duché sera à terme renforcé par au moins deux policiers et disposera ainsi d'au moins deux brigadiers qui auront pour mission principale d'assurer une présence effective et visible sur le terrain.
- Les unités de police judiciaire vont également bénéficier d'enquêteurs supplémentaires, notamment en matière de lutte contre la criminalité économique et financière, la cybercriminalité, ainsi que dans le domaine des nouvelles technologies.
- Par ailleurs, il est prévu de renforcer les services centraux de la police. Ainsi notamment, l'unité de garde et de réserve mobile sera renforcée afin que cette unité puisse remplir les très nombreuses missions (p. ex.: transferts de détenus, sécurité dans les transports publics, ...) qui lui incombent.
- La nécessité d'une présence accrue de la police grand-ducale auprès des institutions et organisations internationales justifie qu'il y a lieu d'y réserver à moyen terme sept postes de la carrière supérieure.

De même la participation aux opérations de maintien de la paix concernera à l'avenir une douzaine de fonctionnaires des différentes carrières de la police grand-ducale.
- La mise en place d'une plate-forme de coopération policière internationale (one stop shop) suivant les normes européennes actuellement en vigueur devient indispensable.
- Le personnel civil spécialisé appuyant les missions policières doit également être renforcé en conséquence. La carrière civile de la police grand-ducale passera dès lors de 180 à 250 fonctionnaires. Dans une police moderne et efficace, le personnel policier doit en effet être appuyé par du personnel qualifié et disponible. Déjà en 2001, un audit de l'inspection générale de la police déplorait un manque en personnel civil et concluait que l'effectif de 180 unités demeure insuffisant pour garantir le bon fonctionnement de la police.
- Finalement, il va de soi que l'augmentation significative de l'effectif des inspecteurs et des brigadiers et la complexité croissante du travail policier nécessitent un encadrement approprié par des officiers et ainsi une augmentation de l'effectif du cadre supérieur.

2. Les défis actuels et futurs

De manière générale, les défis qui se posent pour la sécurité ont énormément changé au cours des dernières années notamment en raison de l'utilisation de nouvelles méthodes par les délinquants, du développement d'une criminalité financière et économique particulièrement complexe ou encore du caractère de plus en plus transfrontalier de la criminalité. Parallèlement, les moyens techniques pour appréhender les auteurs d'infractions pénales ont également évolué et exigent de la part des autorités policières des connaissances de plus en plus approfondies dans leur maniement.

D'autre part, certaines nouvelles missions ont entraîné ou vont entraîner une augmentation de la charge de travail de la Police.

- La sécurité à l'aéroport a dû être largement revue au courant des deux années passées pour permettre au Luxembourg de satisfaire aux réglementations européennes en la matière. Par le biais d'un renforcement pluriannuel de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport, des efforts considérables ont été et sont encore actuellement fournis par la police grand-ducale afin de se conformer aux normes européennes en matière de contrôle des passagers, domaine relevant de sa compétence.

Avec l'ouverture de la nouvelle aérogare en avril 2008, l'aéroport franchira un nouveau cap, de sorte que les efforts policiers en la matière ont encore davantage tendance à s'intensifier.
- Une série de projets informatiques a été confiée à la police grand-ducale au plan national et international, dont:

- le projet européen SIS II,
- la mise en oeuvre informatique du traité de Prüm ainsi que la maintenance 24/24 heures et 7/7 jours de l’outil informatique,
- le projet européen FADO pour détecter les faux documents (passeports) lors des contrôles frontaliers,
- la mise en service d’un Centre de Backup de l’infrastructure informatique de la police grand-ducale pour permettre à cette dernière de rester opérationnelle en cas de panne du système primaire,
- la mise en service de l’infrastructure informatique des sites de la Direction Générale et de la Circonscription Régionale de Luxembourg,
- l’exploitation et la maintenance de la vidéosurveillance sur le territoire de la Ville de Luxembourg,
- l’étude, l’implémentation et l’exploitation du nouveau réseau radio numérique pour garantir la confidentialité des communications policières,
- la gestion des fichiers dactyloscopiques, des fichiers des empreintes génétiques, des fichiers des traces et autres empreintes, des fichiers de photographies établis à des fins criminalistiques ou à des fins d’identification des personnes.

Une bonne gestion desdits projets requiert du personnel qualifié, surtout diplômé en informatique et télécommunications.

- Conformément au programme gouvernemental de 2004, le Gouvernement prévoit l’installation de radars automatiques sur le réseau routier. Cette mesure vise à réduire les vitesses excessives, notamment aux endroits réputés dangereux. Ces dispositifs fixes respectivement mobiles complètent par ainsi les contrôles routiers organisés par la police grand-ducale.

La mise en oeuvre et la gestion ultérieure de ce système de contrôle automatisé seront assurées par du personnel policier et civil de la police grand-ducale.

- Conformément à l’article 35 de la loi du 31 mai 1999 et sur base de la loi du 29 juin 2004 sur les transports publics, respectivement sur le projet de loi sur la police et la sûreté dans les transports publics, la police grand-ducale est impliquée dans la lutte contre l’insécurité au niveau des transports publics, en particulier en matière de police des chemins de fer.

La police entend accomplir cette mission, d’une part, par l’organisation de patrouilles de sécurité systématiques en particulier dans les gares à risque et leurs alentours et, d’autre part, par la poursuite de toute infraction, même mineure, signalée à la Police.

- Le futur centre de rétention constituera une structure d’accueil provisoire de ressortissants étrangers en situation irrégulière et de demandeurs d’asile déboutés.

La capacité d’accueil du centre (une centaine de places) et l’accélération des procédures administratives rendent probable une augmentation du nombre d’enquêtes et de rapatriements à assurer par la police.

- Le système pénitentiaire au Grand-Duché connaît une évolution dans la mesure où la population carcérale a nettement augmenté au courant des dernières années et ceci notamment en raison d’une efficacité accrue de la police grand-ducale et d’une fermeté de nos cours et tribunaux. Or, les nombreux transports de détenus et surtout de prévenus constituent une charge pour la police grand-ducale et mobilisent au quotidien de nombreux policiers.

- La loi organique prévoit dans son article 2 la possibilité de participer à des opérations de maintien de la paix. Ainsi, depuis la réorganisation des forces de l’ordre, des détachements de policiers ont eu lieu notamment en Macédoine, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Le gouvernement s’étant par ailleurs engagé à prévoir jusqu’à dix fonctionnaires pour des missions de maintien de la paix et deux autres pour l’agence Frontex, il est prévisible que le volume des missions internationales ne diminuera pas eu égard à la volonté politique de satisfaire aux obligations internationales.

Par ailleurs, notamment en raison du faible nombre de cadres supérieurs au sein de la police grand-ducale, le Luxembourg n’est le plus souvent pas représenté au sein des organisations policières internationales qui au demeurant deviennent de plus en plus incontournables pour un travail policier efficace. Il est dès lors important que le Luxembourg puisse être représenté au sein d’institutions

comme Europol par du personnel policier hautement qualifié. La même observation vaut également pour les centres de coopération policière internationale, tel que celui implanté à Luxembourg.

- Dans le cadre de la lutte contre la criminalité, le service de police judiciaire joue un rôle clé sur le plan national et international. Depuis 1999, cette lutte contre le crime s'est vu intensifier par l'émergence de nouvelles formes de criminalité de plus en plus diversifiées. De son côté, le législateur a réagi en développant l'arsenal des instruments répressifs en matière pénale. Face à cette évolution, les moyens en personnel du service de police judiciaire nécessitent des adaptations plus particulièrement dans les domaines de la cybercriminalité, des faillites frauduleuses, de la lutte contre le terrorisme ou encore de la traite des êtres humains.
- Finalement, il y a lieu de souligner que l'évolution démographique et socio-économique du pays progresse à grands pas. Selon les projections du STATEC, la population résidentielle et le nombre de frontaliers continueront à augmenter de manière considérable. De même, certains sites, telles que les friches industrielles à Esch/Belval ou le pôle régional Ettelbrück/Diekirch (dit „Nordstad“) vont changer de manière significative.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad article 1.1.:

(article 20 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la police)

Cet article porte l'effectif légal de la carrière supérieure de la police de 63 à 90 fonctionnaires.

Ad article 1.2.:

(article 21 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la police)

Cette disposition porte l'effectif légal de la carrière des inspecteurs de 1.150 à 1.480 fonctionnaires et celle des brigadiers de 180 à 250 fonctionnaires.

Ad article 1.3.:

(article 26 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la police)

Le nombre maximum de personnel détaché sur ordre du gouvernement, fixé au paragraphe 3 de l'article 26, doit être augmenté alors que le Gouvernement estime qu'à l'avenir la police grand-ducale doit être davantage représentée dans les organisations internationales, telles que Interpol et Europol. Le nombre exact sera fixé par règlement grand-ducal.

A la dernière phrase de l'article 26, le nombre total du personnel placé hors cadre (à l'exception de l'unité centrale de police à l'aéroport) a été porté de cent quatre-vingts à deux cent quarante. Ce dernier chiffre est la somme des projections suivantes:

– Inspection Générale de la Police (point 2.):	10 fonctionnaires
– Personnel détaché sur ordre du Gouvernement (point 3.):	40 fonctionnaires
– Service de police judiciaire (point 4.):	180 fonctionnaires
– Bureau commun de coopération policière/Centre de coopération policière et douanière:	10 fonctionnaires

Ad article 1.4.:

(article 29 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la police)

Par cette disposition l'effectif légal du cadre administratif et technique est porté de cent quatre-vingts à deux cent cinquante.

